

INF. 14

29 mai 2018

Original : français/allemand/anglais

RID : 9^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Berne, 28-30 mai 2018)

Objet : Textes adoptés

Communication du Secrétariat

Le document [OTIF/RID/NOT/2019] adopté avec les modifications suivantes :

A. Corrections

Chapitre 1.4

1.4.3.3 [La correction concernant le Nota dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

1.4.3.7.1 [La correction concernant le Nota dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.6

1.6.1.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

1.6.1.44 Remplacer « nommer » par :

« désigner ».

[Document de référence : document informel INF.10]

Chapitre 1.8

1.8.3.1 Remplacer l'amendement par l'amendement suivant :

« **1.8.3.1** Au début, remplacer « dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par rail, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, » par :

« dont les activités comprennent l'expédition ou le transport de marchandises dangereuses par rail, ou les opérations connexes d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement, ».

[Document de référence : document informel INF.10]

1.8.3.3 Modifier le deuxième amendement comme suit :

« [L'amendement au dixième tiret du troisième sous-paragraphe dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.] »

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 1.10

1.10.3.3 Modifier l'amendement comme suit :

« **1.10.3.3** Dans le nota, remplacer « (voir tableau 1.10.5) » par :

« (voir tableau 1.10.3.1.2) ou des matières radioactives à haut risque (voir 1.10.3.1.3) ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 2.1

2.1.3.5.5 Remplacer « la note de bas de page 2 » par :

« la note de bas de page 1 ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 2.2

2.2.51.1.3 Dans le deuxième amendement, remplacer « treizième tiret » par :

« treizième et quatorzième tirets ».

[Documents de référence : documents informels INF.4 et INF.10]

2.2.51.2.2 Après le nouveau quatorzième tiret, ajouter le Nota suivant :

« **NOTA.** L'expression « autorité compétente » désigne l'autorité compétente du pays d'origine. Si le pays d'origine n'est pas un État partie au RID, la classification et les conditions de transport doivent être reconnues par l'autorité compétente du premier État partie au RID touché par l'envoi. ».

[Documents de référence : documents informels INF.4 et INF.10]

2.2.52.3 Remplacer « Pour P1 et P2 » par :

« Pour P1 ».

[Document de référence : document informel INF.8]

2.2.52.4 Modifier l'avant-dernier amendement comme suit :

« Modifier le tableau comme suit :

- Après « HYDROPEROXYDE DE p-MENTHYLE » (deuxième rubrique), insérer la nouvelle ligne suivante :

«

PEROXYDE ORGANIQUE	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
HYDROPEROXYDE DE 1-PHÉNYLÉTHYLE	≤ 38		≥ 62			OP8	3109	

»

- Sous « PEROXYDE DE DIISOBUTYRYLE », ajouter la nouvelle ligne suivante :

«

PEROXYDE ORGANIQUE	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)						3119	interdit

»

- Sous « PEROXYDICARBONATE DE BIS (TERT-BUTYL-4 CYCLOHEXYLE) », ajouter la nouvelle ligne suivante :

«

PEROXYDE ORGANIQUE	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
"	≤ 42 (pâte)						3116	interdit

» ».

[Document de référence : document informel INF.8]

2.2.8.1.5.3 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

2.2.8.1.7 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

2.2.9.1.8 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 3.1

3.1.2.2 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 3.2

Tableau A Pour le No ONU 2071, supprimer l'amendement à la colonne (3b).

[Document de référence : document informel INF.8]

[La correction concernant le No ONU 2286 dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Pour le No ONU 3316, GE II, dans la colonne (2), remplacer « (5) » par :

« (4) ».

[Document de référence : document informel INF.8]

3.2.2

Tableau B Remplacer le deuxième tableau par le tableau suivant :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Note	NHM
BATTERIES AU LITHIUM INSTALLÉES DANS DES ENGIN DE TRANSPORT batteries au lithium ionique ou batteries au lithium métal	3536		850650
OBJETS CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE, N.S.A.	3537		++++++
OBJETS CONTENANT DU GAZ ININFLAMMABLE, NON TOXIQUE, N.S.A.	3538		++++++
OBJETS CONTENANT DU GAZ TOXIQUE, N.S.A.	3539		++++++
OBJETS CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3540		++++++
OBJETS CONTENANT DU SOLIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3541		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE SUJETTE À L'INFLAMMATION SPONTANÉE, N.S.A.	3542		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGE DES GAZ INFLAMMABLES, N.S.A.	3543		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE COMBURANTE, N.S.A.	3544		++++++
OBJETS CONTENANT DU PEROXYDE ORGANIQUE, N.S.A.	3545		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE TOXIQUE, N.S.A.	3546		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE CORROSIVE, N.S.A.	3547		++++++
OBJETS CONTENANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DIVERSES, N.S.A.	3548		++++++
SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	3535		++++++

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]

Chapitre 3.3

DS 251 Remplacer « en dessous des quantités » par :

« ne dépassant pas les quantités ».

[Document de référence : document informel INF.10]

DS 301 Supprimer les crochets autour du Nota.

DS 307 Dans la deuxième phrase, remplacer « treizième tiret » par :
« treizième et quatorzième tirets ».

[Documents de référence : documents informels INF. 4 et INF.10]

DS 363 [Les corrections dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 4.1

4.1.1.12 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

4.1.4.1

P 006 Au paragraphe (2), supprimer :

« paragraphes ».

[Document de référence : document informel INF.8]

P 801 Remplacer l'amendement par l'amendement suivant :

« **P 801** Dans la disposition supplémentaire 2, remplacer « une couche en matériau non conducteur » par :

« une couche d'isolant électrique ».

[Document de référence : document informel INF.10]

Chapitre 4.3

4.3.4.1.3 Dans le tableau, pour la classe 5.1, pour le No ONU 3375 (deux rubriques), après « ou gel, », insérer :

« servant à la fabrication des explosifs de mine, ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 5.2

5.2.2.2.1.1.2 Supprimer les crochets.

5.2.2.2.1.5 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

5.2.2.2.2 Dans le tableau, pour le No du modèle d'étiquette 2.1, dans la colonne « Division ou Catégorie », supprimer :

« (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d) ».

Dans le tableau, pour le No du modèle d'étiquette 2.1, dans les colonnes « Signe conventionnel et couleur du signe » et « Chiffre figurant dans le coin inférieur (et couleur du chiffre) », ajouter à la fin :

« (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d) ».

[Documents de référence : documents informels INF.5 et INF.10]

[La troisième correction dans les versions allemande et anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.3

5.3.1.1.1 Modifier la première phrase du troisième amendement comme suit :

« À la fin, avant le nota, insérer : ».

[Document de référence : document informel INF.8]

5.3.1.7.1 Modifier la première phrase du dernier amendement comme suit :

« Avant la dernière phrase, insérer la phrase suivante : ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 6.1

6.1.1.3 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.1.5.8.1 Modifier la première phrase de l'amendement comme suit :

« À la fin du point 8, remplacer le point-virgule par un point et ajouter la phrase suivante : ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 6.2

6.2.4.1 Supprimer les crochets autour de la norme « EN ISO 17871:2015+A1:2018 ».

6.2.4.2 Supprimer les crochets autour des normes « EN 1440:2016+A1:2018 » et « EN 16728:2016+A1:2018 ».

Chapitre 6.5

6.5.4.4.2 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.5.6.14.1 Modifier la première phrase de l'amendement comme suit :

« À la fin du point 8, remplacer le point-virgule par un point et ajouter la phrase suivante : ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 6.8

6.8.2.1.2 Modifier le dernier amendement comme suit :

« Renommer les notes de bas de page 2 à 5 en tant que 3 à 6 ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Après l'amendement au **6.8.2.1.9**, insérer :

« **6.8.2.1.18** [L'amendement à la note de bas de page 5 (anciennement note de bas de page 4) dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.] ».

[Document de référence : document informel INF.8]

6.8.2.1.23 Dans le premier amendement, dans la nouvelle deuxième phrase, après « des travaux de soudure », insérer :

« sur la citerne ».

[Document de référence : document informel INF.7]

Dans le troisième amendement, remplacer la note de bas de page « 6) » par :

« 7) » (deux fois).

[Document de référence : document informel INF.8]

Modifier le quatrième amendement comme suit :

« Renommer les notes de bas de page 6 à 21 en tant que 8 à 23. ».

[Document de référence : document informel INF.8]

6.8.2.2.11 Modifier la première phrase de l'amendement comme suit :

« Ajouter le nouveau **6.8.2.2.11** suivant : ».

[Document de référence : document informel INF.8]

6.8.2.3.1 Remplacer la note de bas de page « 10) » par :

« 11) ».

[Document de référence : document informel INF.8]

6.8.2.4.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.8.2.6.1 Supprimer les crochets.

6.8.2.6.2 Supprimer les crochets.

6.8.3.4.13 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.8.5.4 Supprimer les crochets autour du deuxième amendement.

Chapitre 7.5

7.5.7.1 Dans la nouvelle note de bas de page 1), modifier la deuxième phrase comme suit :

« D'autres indications sont également disponibles auprès des autorités compétentes et des organismes professionnels de l'industrie et des transports, notamment dans les guides de bonnes pratiques que l'Union Internationale des

chemins de fer (UIC) consacre à l'arrimage des marchandises (« UIC Règles de chargement »). ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/2 tel qu'amendé]

B. Modifications supplémentaires :

Chapitre 1.2

1.2.1 [L'amendement à la définition d'« **emballage extérieur** » dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.4

1.4.2.2.1 Dans le dernier paragraphe, remplacer « de la Fiche UIC 471-3 O¹⁵) (Vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses) » par :

« de l'IRS 40471-3 (Vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses) publiée par l'UIC¹⁵) ».

Modifier la note de bas de page 15) comme suit :

« ¹⁵) Édition de l'IRS (International Railway Solution) applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/7]

1.4.2.2.8 Après « (ECE), insérer :

« , soit directement, soit par l'intermédiaire de l'exploitant du wagon-citerne, ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/3]

1.4.3.3 [Les amendements aux Notas des alinéas a) et f) dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

1.4.3.7.1 [Les amendements aux Notas des alinéas b) et d) dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 1.8

1.8.7.2.5 Remplacer « modification » par :

« transformation ».

[Document de référence : document informel INF.10]

Chapitre 1.11

1.11 Dans le dernier paragraphe, remplacer « la Fiche UIC 201²⁶) (« Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence ») » par :

« l'IRS 20201 (« Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence ») publiée par l'UIC²⁷) ».

Modifier la note de bas de page 27) (anciennement note de bas de page 26))
comme suit :

« ²⁷⁾ Édition de l'IRS (International Railway Solution) applicable à partir du
1^{er} janvier 2019 ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/8 tel qu'amendé]

Chapitre 3.2

Tableau A

Dans le tableau, ajouter les lignes suivantes :

No ONU	Colonne	Amendement
1202, deuxième rubrique	(2)	Remplacer « EN 590:2013 + AC:2014 » par : « EN 590: 2013 + A1:2017 » (deux fois). [Document de référence : document informel INF.10]
2067	(2)	[L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
2977	(19)	Supprimer : « CE15 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/6]
2978	(19)	Supprimer : « CE15 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/6]
3507	(18)	[L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
	(19)	Supprimer : « CE15 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/6]
3528	(15)	Insérer : « – ». [Document de référence : document informel INF.8]
3529	(15)	Insérer : « – ». [Document de référence : document informel INF.8]
3530	(15)	Insérer : « – ». [Document de référence : document informel INF.8]

3.2.2

Tableau B

Dans le premier tableau, insérer les nouvelles lignes suivantes dans l'ordre
alphabétique :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Amendement
ACIDE CYANHYDRIQUE EN SOLU- TION AQUEUSE contenant au plus 20 % de cyanure d'hydrogène	1613	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281112 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
BROMURE DE MÉTHYLE ET CHLO- ROPICRINE EN MÉLANGE contenant plus de 2 % de chloropicrine	1581	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290491 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]

CHLOROPICRINE	1580	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290491 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
CHLOROPICRINE EN MÉLANGE, N.S.A.	1583	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290491 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Chloropicrine et bromure de méthyle en mélange, voir	1581	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290491 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Chloropicrine et chlorure de méthyle en mélange, voir	1582	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290491 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
CHLORURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE	1582	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290491 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Chlorure de phosphoryle, voir	1810	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281219 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
CHLORURES DE SOUFRE	1828	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281216 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
CHLORURE DE THIONYLE	1836	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281217 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
CYANURE D'HYDROGÈNE EN SO- LUTION AQUEUSE contenant au plus 20 % de cyanure d'hydrogène	1613	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281112 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Dichlorure de soufre, voir	1828	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281216 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
ENGRAIS AU NITRATE D'AMMO- NIUM	2067	[L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Oxychlorure de carbone, voir	1076	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281211 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
OXYCHLORURE DE PHOSPHORE	1810	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281212 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
PENTACHLORURE DE PHOSPHORE	1806	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281214 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
PHOSGÈNE	1076	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281211 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Phosphite d'éthyle, voir	2323	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292024 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Phosphite de méthyle, voir	2329	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292023 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
PHOSPHITE DE TRIÉTHYLE	2323	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292024 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE	2329	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292023 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Protochlorure de soufre, voir	1828	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281216 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Silicate d'éthyle, voir	1292	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292024 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE	1292	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292024 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]

Silicate tétraéthylque, voir	1292	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292024 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Tétraéthoxysilane, voir	1292	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 292024 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
Trichloronitrométhane, voir	1580	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290491 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]
TRICHLORURE DE PHOSPHORE	1809	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 281213 ». [Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/4]

Chapitre 3.3

DS 239 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

DS 363 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

DS 666 Ajouter l'amendement suivant à la fin :

« Renuméroter la note de bas de page 12 en tant que 7. ».

[Document de référence : document informel INF.8]

Chapitre 4.1

4.1.1.5 [Les amendements dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

4.1.1.21.6 Dans le tableau, pour le No ONU 1202 Carburant diesel ou Gazole, première rubrique, et pour le No ONU 1202 Huile de chauffe légère, deuxième rubrique, dans la colonne (2b), remplacer « EN 590:2013 + AC:2014 » par :

« EN 590:2013 + A1:2017 ».

[Document de référence : document informel INF.10]

4.1.4.1

P 401 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

4.1.5.11 [Les amendements dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 4.3

4.3.2.2.1 À l'alinéa c), remplacer « présentant un degré mineur de corrosivité ou toxicité » par :

« faiblement corrosives ou toxiques ».

[Document de référence : document informel INF.10]

Chapitre 5.2

5.2.2.2.1.6 À l'alinéa d), remplacer « pour les gaz des Nos ONU 1011, 1075, 1965 et 1978 » par :

« pour les gaz de pétrole liquéfiés ».

[Documents de référence : documents informels INF.5 et INF.10]

Chapitre 5.3

5.3.2.1.1 Insérer la nouvelle deuxième phrase suivante :

« Ce panneau doit également être apposé sur chaque côté latéral des engins de transport dans lesquels des batteries au lithium sont installées (No ONU 3536) ».

[Document de référence : document informel INF.15]

5.3.2.2.1 Au deuxième alinéa, remplacer « Les panneaux prescrits aux 5.3.2.1.2 et 5.3.2.1.5 » par :

« Les panneaux orange ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/1]

5.3.2.3.2 Dans la liste des numéros d'identification du danger, remplacer « présentant un degré mineur de toxicité » par :

« faiblement toxique » (trois fois).

[Document de référence : document informel INF.10]

Dans la liste des numéros d'identification du danger, remplacer « présentant un degré mineur de corrosivité » par :

« faiblement corrosive » (onze fois).

[Document de référence : document informel INF.10]

Chapitre 6.1

6.1.4.20.1.3 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.1.5.1.7 [Les amendements dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 6.8

6.8.2.6.1 Dans le tableau, sous « Pour la conception et la construction des citernes » :

- Pour la norme « EN 13094:2015 », dans la colonne (2), ajouter le nota suivant :

« **NOTA.** La ligne directrice sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) s'applique également. ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/10 tel qu'amendé par le document informel INF.10]

C. Publication de la ligne directrice suivante sur le site internet de l'OTIF :

Ligne directrice pour l'application de la norme EN 13094:2015 afin de respecter les prescriptions du RID

La norme européenne EN 13094 spécifie les exigences de conception et de construction des citernes métalliques à vidange par gravité destinées au transport de matières ayant une tension de vapeur ne dépassant pas 110 kPa (pression absolue) pour lesquelles un code-citerne avec la lettre « G » est donné au chapitre 3.2 du RID.

Pour respecter les prescriptions du RID, les modifications suivantes doivent être apportées à l'EN 13094:2015.

1. Modification du 3.1, Termes et définitions

Supprimer la définition de pression maximale de service au 3.1.4.

2. Modification du 6.4, Conditions dynamiques

Au premier paragraphe du 6.4.2, remplacer « la pression maximale de service (P_v ou P_{ts}) » par « la plus grande valeur de P_{ta} ou P_{ts} »

où P_{ta} est la pression statique (manométrique), en mégapascals (MPa).

3. Modification du 6.5, Conditions de pression

3.1 Modification du 6.5.1

Supprimer « c) 1,3 fois la pression maximale de service ».

3.2 Modification du 6.5.2

Remplacer « $1,3 \times (P_{ta} + P_{ts})$ » par « $\max(0,2 ; 1,3 \times P_{ta\ eau} ; 1,3 \times P_{ta})$ ».

4. Modification de l'annexe A, A.5 Méthode de calcul – Note de calcul

4.1 Modification du A.5.2.2.1, tableau A.2, Pressions

Remplacer n° 2 « Pression maximale de service^b, P_{ms} » par « Pression d'ouverture du dispositif de respiration, P_{ts} ».

Supprimer « ^b P_{ms} est le maximum de P_{vd} , P_{ts} , P_d et P_r . ».

4.2 Modification du A.5.2.2.2, tableau A.3, Pression de calcul dans les conditions de service

Aux 4, 5, 6 et 7, remplacer « P_{ms} » par « P_{ts} ».

4.3 Modification du A.5.6.2.1.2, Contrainte de traction due à la pression lors du transport

Au a) Force, remplacer « P_{ms} » par « P_{ts} ». ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2018/10 tel qu'amendé par le document informel INF.10]
